## Décision de la commission nationale d'aménagement commercial

Réunie le 26 octobre 2017, la commission nationale d'aménagement commercial a rejeté le recours présenté par les SARL «AGRALYS DISTRIBUTION» et «LES PAYSAGES DE SOLOGNE», contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher du 9 juin 2017, qui avait accepté l'extension du magasin «BRICOMARCHE», à PRUNIERS-EN-SOLOGNE, porté par la SA «L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES».

En conséquence, la commission nationale d'aménagement commercial a accordé à la SA « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES » l'autorisation d'exploitation commerciale requise en vue de l'extension de son magasin, à PRUNIERS-EN-SOLOGNE, d'une surface de vente supplémentaire de 5 137,43 m².